

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 4 décembre 2023 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard	Jacques Desrosiers
Patrick Godin	Julie L'Homme
Patrick Boisselle	Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h20, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

197-12-23

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Patrick Boisselle

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

1 – Ouverture de la séance

2 – Adoption de l'ordre du jour

3 – Sujets à discuter

3.1 - Création d'une réserve financière pour le financement de dépenses liées à des travaux de voirie

4 – Période de questions

5 – Levée de la séance

3 - SUJETS À DISCUTER

198-12-23

3.1 - Création d'une réserve financière pour le financement de dépenses liées à des travaux de voirie

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada et est responsable de leur entretien conformément à l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1;

Considérant que le Conseil investit chaque année des sommes importantes pour l'amélioration du réseau routier municipal depuis plusieurs années;

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé peut, conformément aux articles 1094.7 et suivants du *Code municipal du Québec*, RLRQ c. C-27.1, créer au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la fourniture du service de la voirie;

Considérant qu'en vertu de l'article 1094.7 du *Code municipal du Québec*, la durée de l'existence de la réserve est illimitée;

Considérant que le conseil juge opportun de se doter d'une réserve financière afin d'étaler le financement des dépenses liées à l'exécution de travaux de voirie et ainsi éviter d'imposer une compensation importante aux citoyens de la municipalité;

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

De créer, au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aimé, une réserve financière visant le financement des dépenses liées à la fourniture de services de voirie, et plus particulièrement pour des travaux d'amélioration du réseau routier local;

De décréter que la durée d'existence de cette réserve est illimitée;

D'affecter à la réserve les revenus de la taxe spéciale annuelle prévue au règlement sur les taux de taxes et compensations de la Municipalité et imposée conformément à l'article 1094.11 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c. C-27.1, sur tous les immeubles imposables de son territoire, en fonction de leur valeur imposable;

Que les sommes affectées à cette réserve financière le soient jusqu'à concurrence d'une valeur de 500 000 \$;

De placer les sommes affectées à cette réserve conformément à l'article 203 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c. C-27.1;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

199-12-23

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Patrick Godin et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h22.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Denis Benoît, maire